



**Registre aux délibérations
du conseil communal de la commune de Kehlen**

Séance du conseil communal du vendredi 22 octobre 2021



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 22 octobre 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 15 octobre 2021

Présents : M. Eischen Félix, bourgmestre ; MM. Scholtes Guy et Bissen Marc, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien,
Kockelmann Romain et Krecké Patrick, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal faisant fonction

Excusés : MM. Kohnen Guy et Noesen André, conseillers

Communications

Félix Eischen (CSV) ouvre la séance et présente une nouvelle collaboratrice au secrétariat communal, Mme Sandra Fonte-Paletta. Il rappelle le changement du secrétaire communal sortant M. Mike Back vers le service financier et que le poste de secrétaire communal va être occupé par M. Marco Haas en tant que secrétaire communal faisant fonction en attendant son éventuelle nomination comme secrétaire communal dans une prochaine séance du conseil communal. Ensuite, il informe sur l'énorme succès du K-Bus et des nouvelles destinations qui seront desservies à partir du 1^{er} novembre 2021, à savoir : Centre National de Rééducation Fonctionnelle et de Réadaptation au Kirchberg, CHL Eich, Clinique Ste Zithe, CHDN Ettelbruck, Centre commercial City Concorde. Les dépliants et autres supports informatifs adaptés dans ce sens seront disponibles à partir du mois de décembre. Sur avis de la commission consultative communale du 3e Âge, pris sur base de la situation du Covid-19 et vu le taux élevé de personnes concernées dites vulnérables, le collège des bourgmestre et échevins a décidé de ne pas organiser de fête des Seniors cette année. En contrepartie chaque habitant 60+ recevra à domicile un cadeau sous forme d'une bouteille de crémant. Quelques dates à retenir : la Kermesse à Kehlen débutera le 12 novembre 2021, le marché de Noël à Kehlen aura lieu durant le weekend du 27 novembre 2021 et la pose de la première pierre de l'école sur le site de Elmen aura lieu le 19 novembre 2021 à 14h00. L'inauguration du nouveau bâtiment de l'enseignement musical à Kehlen aura lieu en début de l'année prochaine.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 22 octobre 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 15 octobre 2021

Présents : M. Eischen Félix, bourgmestre ; MM. Scholtes Guy et Bissen Marc, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien,
Kockelmann Romain et Krecké Patrick, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal faisant fonction

Excusés : MM. Kohlen Guy et Noesen André, conseillers

Point de l'ordre du jour: **1**

Objet: **Projet avec devis concernant la délimitation des zones de protection des sources
Direndall**

Le conseil communal,

Considérant que la commune de Kehlen dispose de 11 sources dans la vallée de la Mamer et que la qualité des eaux ne répond plus aux critères de potabilité ;

Considérant que la commune de Kehlen a entrepris les démarches pour pouvoir délimiter les zones de protection (Disposition N°G 202/11-ZPS 3014 du 24/03/2011) et ainsi pouvoir, après assainissement complet des infrastructures, remettre en exploitation ses ouvrages pour sa propre alimentation ;

Vu sa délibération du 08/12/2010, point 3a, par laquelle le conseil communal approuve un devis relatif l'établissement du dossier de délimitation des zones de protection au montant total de 72.450,00 €, délibération approuvée par le Ministère de l'Intérieur le 24/03/2011 n°57/11/CAC ;

Vu le mémoire technique avec devis détaillé au montant de 284.900,00 € établi par le bureau d'études Schroeder & Associés en date du 24/09/2021 concernant la délimitation des zones de protection des sources Direndall et les investigations supplémentaires devant être réalisés afin de définir l'origine de la pollution des sources ;

Notant que dans le cadre de ces investigations seront exécutés les travaux suivants :

- Evaluation de la situation existante
- Réalisation de 2 forages de reconnaissance de 120 mètres de profondeur et d'un diamètre final de 3 pouces pour pouvoir placer une pompe
- Réalisation de 3 forages de reconnaissance de type destructif d'un diamètre final de 2 pouces pour pouvoir échantillonner les eaux présentes au-dessus de l'interlit marmeux
- Réalisation de deux campagnes d'essai multi-traçage
- Analyses chimiques et en particulier des hydrocarbures et du métazachlore dans les eaux captées
- Suivi de l'évolution des niveaux d'eau dans les forages sur un cycle hydrogéologique afin d'établir une carte piézométrique et définir les directions d'écoulement des eaux souterraines

Considérant que la commune de Kehlen entend se faire attribuer une aide financière de la part du Ministère de l'Environnement du Climat et du Développement durable / Administration de la gestion de l'eau et que conformément à la procédure en vigueur, le conseil communal est tenu à se prononcer sur le projet avec devis respectivement mémoire technique en question avant d'introduire une telle demande ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Continuation de la séance publique du 22 octobre 2021

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le mémoire technique avec devis détaillé au montant de 284.900,00 € établi par le bureau d'études Schroeder & Associés en date du 24/09/2021 concernant la délimitation des zones de protection des sources Direndall et les investigations supplémentaires devant être réalisés afin de définir l'origine de la pollution des sources

Transmet la présente au Ministère de l'Environnement du Climat et du Développement durable pour suivi du projet.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 22 octobre 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 15 octobre 2021

Présents : M. Eischen Félix, bourgmestre ; MM. Scholtes Guy et Bissen Marc, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien,
Kockelmann Romain et Krecké Patrick, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal faisant fonction

Excusés : MM. Kohlen Guy et Noesen André, conseillers

Point de l'ordre du jour: **2**

Objet: Avis relatif au projet du 3^{ème} plan de gestion des parties luxembourgeoises des districts hydrographiques internationaux du Rhin et de la Meuse à établir au titre de la directive-cadre sur l'eau

Le conseil communal,

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur n°4030 du 06/08/2021, portant information du collège des bourgmestre et échevins sur le projet du 3^{ème} plan de gestion des parties luxembourgeoises des districts hydrographiques internationaux du Rhin et de la Meuse à établir au titre de la directive-cadre sur l'eau ;

Vu la circulaire du Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable du 06/08/2021 concernant la procédure de consultation relative au projet du 3^{ème} plan de gestion des parties luxembourgeoises des districts hydrographiques internationaux du Rhin et de la Meuse à établir au titre de la directive-cadre sur l'eau ;

Précisant que conformément aux dispositions de l'article 14 de la directive-cadre sur l'eau (directive 2000/60/CE), transposée en droit luxembourgeois par la loi modifiée du 19/12/2008, relative à l'eau, les projets précités étaient déposés pendant 6 mois à l'inspection du public et les personnes intéressées pouvaient formuler leurs observations y relatives par écrit endéans le même délai de 6 mois ;

Notant que le 3^{ème} plan de gestion des parties luxembourgeoises des districts hydrographiques internationaux du Rhin et de la Meuse à établir au titre de la directive-cadre sur l'eau, qui couvrira la période de 2021 à 2027, doit être publié le 22/12/2021 au plus tard. En vue de l'élaboration de ce 3^{ème} plan de gestion, une consultation du public portant sur le projet du 3^{ème} plan de gestion a été effectuée ;

Précisant qu'après la présentation du projet de plan de gestion au grand public en date du 04/05/2021, aucune observation écrite n'a été déposée auprès du collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen endéans le délai imparti ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu l'article 14 de la directive-cadre sur l'eau (directive 2000/60/CE) ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Avisé favorablement le projet du 3^{ème} plan de gestion des parties luxembourgeoises des districts

hydrographiques internationaux du Rhin et de la Meuse à établir au titre de la directive-cadre sur l'eau
et

Transmet la présente à Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable à de telles fins que de droit.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 22 octobre 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 15 octobre 2021

Présents : M. Eischen Félix, bourgmestre ; MM. Scholtes Guy et Bissen Marc, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien,
Kockelmann Romain et Krecké Patrick, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal faisant fonction

Excusés : MM. Kohnen Guy et Noesen André, conseillers

Point de l'ordre du jour: **3**

Objet: Avis relatif au projet du 2^{ème} plan de gestion des risques d'inondation

Le conseil communal,

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur n°4009 du 28/06/2021, portant information du collège des bourgmestre et échevins sur le projet du 2^{ème} plan de gestion des risques d'inondation ;

Vu la circulaire du Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable du 28/06/2021 relative l'information et la consultation du public et des administrations communales concernant le projet du 2^{ème} plan de gestion des risques d'inondation ;

Précisant que conformément aux dispositions de la loi modifiée du 19/12/2008, relative à l'eau, les projets précités étaient déposés pendant 60 jours à l'inspection du public et les personnes intéressées pouvaient formuler leurs observations y relatives par écrit endéans le même délai de 60 jours ;

Notant que conformément aux dispositions de l'article 56 de la loi modifiée du 19/12/2008, précitée, le public était invité à consulter le projet du 2^{ème} plan de gestion des risques d'inondation. Des observations écrites pouvaient être déposées jusqu'au 24/09/2021 auprès du Ministère compétent ;

Précisant qu'aucune observation écrite n'a été déposée auprès du collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen endéans le délai imparti;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la loi modifiée du 19/12/2008, relative à l'eau ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Avisé favorablement le projet du 2^{ème} plan de gestion des risques d'inondation, et

Transmet la présente à Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable à de telles fins que de droit.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 22 octobre 2021

Annnonce publique de la séance et convocation des conseillers : 15 octobre 2021

Présents : M. Eischen Félix, bourgmestre ; MM. Scholtes Guy et Bissen Marc, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien,
Kockelmann Romain et Krecké Patrick, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal faisant fonction

Excusés : MM. Kohnen Guy et Noesen André, conseillers

Point de l'ordre du jour : 4

Objet : **Acte notarié d'échange – Olm - FMC Promotions**

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 11/06/2021, numéro 16D, portant approbation du compromis d'échange signé en date du 05/05/2021 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et la société FMC Promotions S.à.r.l. de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce sous le numéro RCS B67032, représentée par M. Max Maret, employé, et suivant lequel la Commune de Kehlen échange les parcelles sises au lieu-dit « rue de Capellen » numéros cadastrales 645/2878, place, d'une contenance de 1,01 ares et 645/2879, place, d'une contenance de 0,69 ares, contre la parcelle sise au lieu-dit « rue de Capellen » à Olm, numéro de parcelle 645/2877, place voirie, d'une contenance de 0,09 ares ;

Vu l'acte notarié d'échange numéro 4373 signé en date du 20/09/2021 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et la société FMC Promotions S.à.r.l. de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce sous le numéro RCS B67032, représentée par M. Max Maret, employé, et suivant lequel la Commune de Kehlen échange les parcelles numéros cadastrales 645/2878, place, d'une contenance de 1,01 ares, sise au lieu-dit « rue de Capellen » à Olm et 645/2879, place, d'une contenance de 0,69 ares, sise au lieu-dit « rue de Capellen » à Olm contre la parcelle numéro cadastrale 645/2877, place voirie, d'une contenance de 0,09 ares, sise au lieu-dit « rue de Capellen » à Olm ;

Vu ce même acte notarié suivant lequel les parcelles donnés en échange par la commune de Kehlen ont été estimés par les parties à 1,70 ares (1,01 ares + 0,69 ares) x 25.000 € et donc à 42.500 €, la parcelle donné en échange par la société FMC Promotions S.à.r.l. de Luxembourg a été estimé par les parties à 0,09 ares x 25.000 € et donc à 2.250 € ;

Considérant que suivant ce même acte et étant donné que les parcelles donnés en échange sont de valeurs inégales, la société FMC Promotions S.à.r.l. de Luxembourg doit payer à la commune de Kehlen une soulte de 40.250 € correspondante à la différence de valeur entre les deux biens échangés ;

Considérant que la vente a lieu dans un but d'utilité publique et que le fond acquis par la commune de Kehlen étant nécessaire au réaménagement de la rue de Capellen à Olm ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le crédit y compris le report d'exercice inscrit à l'article 4/624/221100/99001 du budget de l'exercice 2021 en cours au montant de 122.004,65 Euros ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve l'acte notarié d'échange numéro 4373 signé en date du 20/09/2021 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et la société FMC Promotions S.à.r.l. de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce sous le numéro RCS B67032, représentée par M. Max Maret, employé, et suivant lequel la Commune de Kehlen échange les parcelles numéros cadastrales 645/2878, place, d'une contenance de 1,01 ares, sise au lieu-dit « rue de Capellen » à Olm et 645/2879, place, d'une contenance de 0,69 ares, sise au lieu-dit « rue de Capellen » à Olm, contre la parcelle numéro cadastrale 645/2877, place voirie, d'une contenance de 0,09 ares, sise au lieu-dit « rue de Capellen » à Olm, et suivant lequel une soulte de 40.250 € est à payer par la société FMC Promotions S.à.r.l. de Luxembourg à la commune de Kehlen, tel qu'il est présenté.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 22 octobre 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 15 octobre 2021

Présents : M. Eischen Félix, bourgmestre ; MM. Scholtes Guy et Bissen Marc, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien,
Kockelmann Romain et Krecké Patrick, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal faisant fonction

Excusés : MM. Kohnen Guy et Noesen André, conseillers

Point de l'ordre du jour : **5.1**

Objet : **Lotissements de terrains à Nospelt au n°24 rue de Simmerschmelz**

Le Conseil Communal,

Vu le projet de morcellement présenté par la société Konstrulux S.à.r.l. de Kehlen et discuté par le collège des bourgmestre et échevins en date du 21/04/2021 ;

Considérant que le projet de morcellement prévoit de lotir la parcelle sise à Nospelt au n°24 rue de Simmerschmelz, inscrite au cadastre de la commune de Kehlen, section -C- de Nospelt, lieu-dit 'Rue de Simmerschmelz', sous le numéro 2131/4148, contenant 10,54 ares, en deux lots permettant la construction d'une maison jumelée ;

Vu la convention du 05/10/2021 passée entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et la société Konstrulux S.à.r.l. de Kehlen et réglant le lotissement des terrains et la construction d'immeubles au n° 24 rue Simmerschmelz à Nospelt;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, et notamment les alinéas 3 et 4 de son article 29 stipulant que « Tout lotissement de terrains réalisé dans une zone soumise à un plan d'aménagement particulier « quartier existant » est décidé par le conseil communal et publié conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988. On entend par lotissement de terrains, la répartition d'une ou de plusieurs parcelles en un ou plusieurs lots, en vue de leur affectation à la construction. » ;

Vu les règlements grand-ducaux du 8 mars 2017 relatifs à l'aménagement communal et au développement urbain ;

Revu sa délibération du 22 novembre 2019, numéro 1, portant adoption du projet d'aménagement général (PAG) de la commune de Kehlen, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 27 octobre 2020, référence 42C/012/2019, et par la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement Durable en date du 17 janvier 2020, respectivement du 14 décembre 2020, référence 80985/CL-mb ;

Revu sa délibération du 22 novembre 2019, numéro 2, portant approbation du plan d'aménagement particulier 'quartier existant' de la commune de Kehlen, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 27 octobre 2020, référence 18558/42C, PAG 42/012/2019;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le projet de morcellement, ainsi que la convention y relative, de la parcelle sise à Nospelt au

n°24 rue de Simmerschmelz, inscrite au cadastre de la commune de Kehlen, section -C- de Nospelt, lieu-dit 'Rue de Simmerschmelz', sous le numéro 2131/4148, d'une contenance 10,54 ares, en deux lots permettant la construction d'une maison jumelée ;

Charge le collège échevinal de procéder à la publication de la présente décision conformément à la procédure prévue pour les règlements communaux, définie par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 22 octobre 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 15 octobre 2021

Présents : M. Eischen Félix, bourgmestre ; MM. Scholtes Guy et Bissen Marc, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien,
Kockelmann Romain et Krecké Patrick, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal faisant fonction

Excusés : MM. Kohnen Guy et Noesen André, conseillers

Point de l'ordre du jour : **5.2**

Objet : **Lotissements de terrains à Kehlen dans la Juddegaass**

Le Conseil Communal,

Vu le projet de morcellement présenté par la société Erga Omnes S.à.r.l. de Kehlen en date du 22/06/2021 ;

Considérant que le projet de morcellement prévoit de lotir la parcelle sise à Kehlen dans la rue Juddegaass, inscrite au cadastre de la commune de Kehlen, section -A- de Kehlen, sous le numéro 2142/7313, d'une contenance de 25,82 ares, en deux lots ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, et notamment les alinéas 3 et 4 de son article 29 stipulant que « Tout lotissement de terrains réalisé dans une zone soumise à un plan d'aménagement particulier « quartier existant » est décidé par le conseil communal et publié conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988. On entend par lotissement de terrains, la répartition d'une ou de plusieurs parcelles en un ou plusieurs lots, en vue de leur affectation à la construction. » ;

Vu les règlements grand-ducaux du 8 mars 2017 relatifs à l'aménagement communal et au développement urbain ;

Revu sa délibération du 22 novembre 2019, numéro 1, portant adoption du projet d'aménagement général (PAG) de la commune de Kehlen, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 27 octobre 2020, référence 42C/012/2019, et par la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement Durable en date du 17 janvier 2020, respectivement du 14 décembre 2020, référence 80985/CL-mb ;

Revu sa délibération du 22 novembre 2019, numéro 2, portant approbation du plan d'aménagement particulier 'quartier existant' de la commune de Kehlen, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 27 octobre 2020, référence 18558/42C, PAG 42/012/2019;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le projet de morcellement lequel prévoit de lotir la parcelle sise à Kehlen dans la rue Juddegaass, inscrite au cadastre de la commune de Kehlen, section -A- de Kehlen, sous le numéro 2142/7313, d'une contenance de 25,82 ares, en deux lots;

Charge le collège échevinal de procéder à la publication de la présente décision conformément à la procédure prévue pour les règlements communaux, définie par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 22 octobre 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 15 octobre 2021

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Scholtes Guy et Bissen Marc, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien,
Kockelmann Romain et Krecké Patrick, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal faisant fonction

Excusés : MM. Kohnen Guy et Noesen André, conseillers

Point de l'ordre du jour : 6

Objet : **Subsides divers**

Le Conseil Communal,

Vu les demandes de subsides présentées au courant du 3^e trimestre 2021 par les œuvres et associations nationales et humanitaires internationales ;

Vu la proposition du collège des bourgmestre et échevins d'allouer en tout 8 subsides de 125,00 Euros pour le 3^e trimestre 2021 pour un total de 1.000,00 Euros ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu les crédits inscrits au budget de l'exercice 2021 en cours à l'article 3/191/648110/99001 au montant de 10.000,00 Euros et à l'article 3/192/615100/99001 au montant de 10.000,00 Euros ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Alloue les subsides suivants aux œuvres et associations nationales et humanitaires internationales ayant présenté une demande de subside au courant du 3^e trimestre 2021, à savoir :

N°	Nom	Localité	Concerne	Article	Montant
29	Elisabeth Stëftung	Luxembourg	Subside	3/192/615100/99001	125,00 €
30	Fondation Chrëschte mam Sahel	Luxembourg	Subside	3/191/648110/99001	125,00 €
31	Fondatioun Lëtzebuenger Guiden a Scouten	Luxembourg	Subside	3/192/615100/99001	125,00 €
32	ONGD-FNEL Scouts&Guides	Luxembourg	Subside	3/191/648110/99001	125,00 €
33	Fondation Autisme Luxembourg	Capellen	Subside	3/192/615100/99001	125,00 €
34	SOS Kannerduerf Lëtzebuerg	Mersch	Subside	3/192/615100/99001	125,00 €
35	Musep	Frisange	Subside	3/192/615100/99001	125,00 €
36	Handicap international	Luxembourg	Soutien	3/191/648110/99001	125,00 €

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 22 octobre 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 15 octobre 2021

Présents : M. Eischen Félix, bourgmestre ; MM. Scholtes Guy et Bissen Marc, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien,
Kockelmann Romain et Krecké Patrick, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal faisant fonction

Excusés : MM. Kohnen Guy et Noesen André, conseillers

Point de l'ordre du jour: **7**

Objet: **Subsides spéciaux 2020**

Le Conseil Communal,

Vu la proposition du collège des bourgmestre et échevins d'attribuer un subside spécial aux associations et clubs locaux ayant connu un fort déficit financier durant le confinement en 2020 lié à la pandémie du Covid-19 ;

Vu le crédit inscrit à l'article 3/120/648110/99001 du budget de l'exercice 2021 au montant de 50.000,00 Euros;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Alloue les subsides spéciaux comme suit :

Numm vum Veräin	Numm vum Präsident*in	N° Client	Somme
DT Péckvillercher Nospelt	Koch Ronny	28949	7.500.- €
Badminton Kehlen	Tonnar Alain	15533	2.500.- €
Fanfare Kehlen	Molitor Maurice	19195	2.500.- €
Fanfare Keispelt-Meispelt	Didelot Nestor	12575	2.500.- €
Gaart & Heem Kielen-Ollem	Adam Joël	26778	500.- €
Country Tramps Keispelt	Schneider Carlo	12594	500.- €
Chorale Kehlen-Olm	Theis-Lutgen Ketty	15535	500.- €
Nospelter Buergbrenner	Biver Alain	26459	500.- €
Trekkerfrënn Nospelt	Baus Christian	26777	500.- €
Elterecomité Kielen	Schmitt Luc	43807	500.- €
			18.000.- €

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 22 octobre 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 15 octobre 2021

Présents : M. Eischen Félix, bourgmestre ; MM. Scholtes Guy et Bissen Marc, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien,
Kockelmann Romain et Krecké Patrick, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal faisant fonction

Excusés : MM. Kohnen Guy et Noesen André, conseillers

Point de l'ordre du jour : **8.1**

Objet : **Commission consultative communale de l'Environnement, de la Circulation et de la Mobilité douce – nomination d'un membre**

Le Conseil Communal,

Revu ses délibérations du 26/01/2018, numéro 10C, du 24/08/2018, numéro 9A, du 30/11/2018, numéro 14, du 31/01/2020, numéro 9C, et du 07/08/2020, numéro 15, portant nominations et démissions des membres de la commission consultative communale de l'environnement, de la circulation et de la mobilité douce;

Vu le courriel du 19/09/2021 par lequel Mme Erna Kornelis de Keispelt a posé sa candidature pour devenir membre, comme habitant sans relation avec un des groupements politiques représentés au conseil communal, de la commission consultative communale de l'environnement, de la circulation et de la mobilité douce;

Vu le règlement d'ordre intérieur du conseil communal et des commissions consultatives de la commune de Kehlen, voté en séance du conseil communal du 24/11/2017, numéro 2, et adapté en séance du conseil communal du 26/01/2018, numéro 6, stipulant entre autres en son article 8 à propos des nominations en les commissions consultatives que '*... les membres des commissions sont proposés par les différents groupements politiques et nommés et révoqués par le conseil communal.*' et '*... tout habitant intéressé, sans relation avec un des groupements politiques représentés au conseil communal, peut poser sa candidature pour devenir membre, avec voix délibérative, d'une commission consultative.*';

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Considérant que le conseil communal a opté à l'unanimité de ses membres présents de recourir au mode de nomination à haute voix;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Nomme comme membre de la commission consultative communale de l'environnement, de la circulation et de la mobilité douce Mme Erna Kornelis de Keispelt et ceci en tant qu'habitant sans relation avec un des groupements politiques représentés au conseil communal ;

Constata que la commission consultative communale de l'environnement, de la circulation et de la mobilité douce se compose ainsi des 18 membres et 1 poste restant vacant, à savoir:

1	BIVER Alain	CSV	Nospelt
2	BONIFAS Nico	CSV	Nospelt
3	JUNG Norbert	CSV	Nospelt
4	LANGERS Paul	CSV	Olm
5	SCHROEDER Claude	CSV	Kehlen
6	BLEI Joël	LSAP	Kehlen
7	BRONDEN Daniel	LSAP	Olm
8	HEINTZ Nathalie	LSAP	Nospelt
9	NEUSER Jonah	Déi Gréng	Kehlen
10	NOESEN André	Déi Gréng	Nospelt
11	SCHUBERT Hagen	DP	Nospelt
12	DIDELLOT Nestor	neutre	Keispelt
13	GOEDERT Tom	neutre	Kehlen
14	LAMBERT Brigitte	neutre	Nospelt
15	PICARD Marc	neutre	Kehlen
16	ROMMES Jean-Claude	neutre	Olm
17	WOLFF Marc	neutre	Olm
18	KORNELIS Erna	neutre	Keispelt
19	<i>vacant</i>	neutre	

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 22 octobre 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 15 octobre 2021

Présents : M. Eischen Félix, bourgmestre ; MM. Scholtes Guy et Bissen Marc, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien,
Kockelmann Romain et Krecké Patrick, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal faisant fonction

Excusés : MM. Kohnen Guy et Noesen André, conseillers

Point de l'ordre du jour : **8.2**

Objet : **Commission consultative communale de l'Intégration – démission d'un membre et dessaisissement d'un membre**

Le Conseil Communal,

Revu ses délibérations du 26/01/2018, numéro 10I, du 14/06/2019, numéro 14B, et du 29/11/2019, numéro 3E, et du 27/11/2020, numéro 9B, portant nominations et démissions des membres de la commission consultative communale de l'intégration;

Vu le courriel du 04/10/2021 par lequel Mme Isabelle Biver de Nospelt a donné sa démission comme membre de la commission consultative communale de l'intégration;

Vu la proposition de la commission de l'intégration, se basant sur le l'article 3 du règlement grand-ducal du 15/11/2011 relatif à l'organisation et au fonctionnement des commissions consultatives communales d'intégration, de dessaisir M. Michel Lanier de Meispelt de son mandat de membre de la commission consultative communale d'intégration étant donné que ce dernier n'était présent à aucune séance de ladite commission depuis 2019 ;

Vu ce même article 3 du règlement grand-ducal du 15/11/2011 relatif à l'organisation et au fonctionnement des commissions consultatives communales d'intégration précisant que « *Un membre de la commission qui, sans motif légitime, n'a pas été présent à trois séances consécutives peut, sur proposition de la commission, être dessaisi de son mandat par le conseil communal qui pourvoira à son remplacement dans les trois mois ...* » ;

Vu le règlement grand-ducal du 15/11/2011 relatif à l'organisation et au fonctionnement des commissions consultatives communales d'intégration ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Considérant que le conseil communal a opté à l'unanimité de ses membres présents de recourir au mode de nomination à haute voix;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve la démission de Mme Isabelle Biver de Nospelt comme membre de la commission consultative communale de l'intégration ;

Approuve le dessaisissement de M. Michel Lanier de Meispelt comme membre de la commission consultative communale de l'intégration ;

Constate que la commission consultative communale de l'intégration se compose ainsi des 14 membres et 3 postes restants vacants, à savoir:

1	BREDEN Guy	Kehlen
2	DOS SANTOS PEREIRA MACIEL Paula	Kehlen
3	KOCKELMANN Romain	Keispelt
4	MARTINO Antonio	Kehlen
5	LINK-CHAPELAT Marie-Claire	Nospelt
6	GRAAS Caroline	Nospelt
7	BARAQUIN Christian	Kehlen
8	BARAQUIN Manon	Kehlen
9	BENNETT Neil	Kehlen
10	DESCHAMPS Ivan	Olm
11	IGUERB Ourida	Olm
12	LANNERS Marc	Keispelt
13	WÄCHTER Gerhard	Nospelt
14	WALCH Emile	Kehlen
15	<i>vacant</i>	
16	<i>vacant</i>	
17	<i>vacant</i>	

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 22 octobre 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 15 octobre 2021

Présents : M. Eischen Félix, bourgmestre ; MM. Scholtes Guy et Bissen Marc, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien,
Kockelmann Romain et Krecké Patrick, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal faisant fonction

Excusés : MM. Kohnen Guy et Noesen André, conseillers

Point de l'ordre du jour : **8.3**

Objet : **Commission consultative communale des Finances – nomination d'un membre**

Le Conseil Communal,

Revu ses délibérations du 26/01/2018, numéro 10E, du 29/11/2019, numéro 3B, du 11/12/2020, numéro 10, et du 24/09/2021, numéro 16B, portant nomination des membres de la commission consultative communale des finances ;

Vu le courriel de M. Félix Eischen par lequel le parti politique CSV propose la candidature de M. Nico Bonifas de Nospelt comme membre de la commission consultative communale des finances ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du conseil communal et des commissions consultatives de la commune de Kehlen, voté en séance du conseil communal du 24/11/2017, numéro 2, et adapté par en séance du conseil communal du 26/01/2018, numéro 6, stipulant entre autres en son article 8 à propos des nominations en les commissions consultatives que '*... les membres des commissions sont proposés par les différents groupements politiques et nommés et révoqués par le conseil communal.*' et '*... tout habitant intéressé, sans relation avec un des groupements politiques représentés au conseil communal, peut poser sa candidature pour devenir membre, avec voix délibérative, d'une commission consultative.*' ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant que le conseil communal a opté à l'unanimité de ses membres présents de recourir au mode de nomination à haute voix ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Nomme comme membre de la commission consultative communale des finances M. Nico Bonifas de Nospelt et ceci sur proposition du groupement politique CSV représenté au conseil communal ;

Constata que la commission consultative des finances se compose ainsi des 15 membres et 2 postes restants vacants, à savoir:

1	JUNG Norbert	CSV	Nospelt
2	KOHNEN Guy	CSV	Nospelt
3	SCHROEDER Claude	CSV	Kehlen
4	VAN WISSEN Pauline	CSV	Nospelt
5	BONIFAS Nico	CSV	Nospelt
6	BRONDEN Daniel	LSAP	Olm
7	MARTIN Paul	LSAP	Kehlen
8	<i>vacant</i>	LSAP	
9	BONIFAS Larry	Déi Gréng	Nospelt
10	SCHMITZ Jean-Claude	Déi Gréng	Olm
11	MULLER René	DP	Nospelt
12	BONTEMPS Nico	neutre	Nospelt
13	DIDELOT Nestor	neutre	Keispelt
14	DOS SANTOS Jorge	neutre	Kehlen
15	SCHMITT Luc	neutre	Kehlen
16	WELTER Jean	neutre	Kehlen
17	<i>vacant</i>	neutre	

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 22 octobre 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 15 octobre 2021

Présents : M. Eischen Félix, bourgmestre ; MM. Scholtes Guy et Bissen Marc, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien,
Kockelmann Romain et Krecké Patrick, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal faisant fonction

Excusés : MM. Kohnen Guy et Noesen André, conseillers

Point de l'ordre du jour : **8.4**

Objet : **Commission consultative communale de la Jeunesse – nomination d'un membre**

Le Conseil Communal,

Revu ses délibérations du 26/01/2018, numéro 10F, du 30/03/2018, numéro 6, du 14/06/2019, numéro 14C, du 22/11/2019, numéro 6, du 31/01/2020, numéro 9A, du 06/03/2020, numéro 9A, du 15/05/2020, numéro 17, du 27/05/2020, numéro 4A, du 27/11/2020, numéro 9A, du 09/07/2021, numéro 6B, et du 13/08/2021, numéro 18A, portant nominations et démissions des membres de la commission consultative communale de la jeunesse ;

Vu le courriel du 04/10/2021 par lequel Mme Tania Lucas de Kehlen a posé sa candidature pour devenir membre, comme habitant sans relation avec un des groupements politiques représentés au conseil communal, de la commission consultative communale de la jeunesse ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du conseil communal et des commissions consultatives de la commune de Kehlen, voté en séance du conseil communal du 24/11/2017, numéro 2, et adapté en séance du conseil communal du 26/01/2018, numéro 6, stipulant entre autres en son article 8 à propos des nominations en les commissions consultatives que '*... les membres des commissions sont proposés par les différents groupements politiques et nommés et révoqués par le conseil communal.*' et '*... tout habitant intéressé, sans relation avec un des groupements politiques représentés au conseil communal, peut poser sa candidature pour devenir membre, avec voix délibérative, d'une commission consultative.*' ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant que le conseil communal a opté à l'unanimité de ses membres présents de recourir au mode de nomination à haute voix ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Nomme comme membre de la commission consultative communale de la jeunesse Mme Tania Lucas de Kehlen et ceci en tant qu'habitant sans relation avec un des groupements politiques représentés au conseil communal ;

Constate que la commission consultative communale de la jeunesse se compose ainsi des 16 membres et 3 postes restants vacants, à savoir :

1	DOS SANTOS Kevin	CSV	Keispelt
2	JUNG Norbert	CSV	Nospelt
3	Thill Felix	CSV	Kehlen
4	<i>vacant</i>	CSV	
5	<i>vacant</i>	CSV	
6	BISSEN Marc	LSAP	Kehlen
7	NICLOU Natacha	LSAP	Keheln
8	<i>vacant</i>	LSAP	
9	KELLEN Dirk	Déi Gréng	Nospelt
10	BACK Joan	Déi Gréng	Kehlen
11	DA COSTA ROSA Ricardo	DP	Keispelt
12	BASTIAN Christine	neutre	Olm
13	DELVIGNE Thierry	neutre	Keispelt
14	IANNIZZI Katrin	neutre	Kehlen
15	KIEFFER Mathis	neutre	Kehlen
16	MARTIN-LORAND Anne-Françoise	neutre	Kehlen
17	PELLIN Jean-Claude	neutre	Keispelt
18	THILL Claire	neutre	Kehlen
19	LUCAS Tania	neutre	

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 22 octobre 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 15 octobre 2021

Présents : M. Eischen Félix, bourgmestre ; MM. Scholtes Guy et Bissen Marc, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien,
Kockelmann Romain et Krecké Patrick, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal faisant fonction

Excusés : MM. Kohnen Guy et Noesen André, conseillers

Point de l'ordre du jour : **8.5**

Objet : **Commission consultative communale de l'Égalité des Chances et de la Famille – nomination de deux membres**

Le Conseil Communal,

Revu ses délibérations du 26/01/2018, numéro 10D, du 02/03/2018, numéro 5A, du 30/10/2020, numéro 12B, du 09/07/2021, numéro 6A, du 13/08/2021, numéro 18B, et du 24/09/2021, numéro 16C, portant nominations et démissions des membres de la commission consultative communale de l'égalité des chances et de la famille ;

Vu le courriel de M. Félix Eischen par lequel le parti politique CSV propose la candidature de M. Roland Schmit de Nospelt et de M. Georges Friederes de Nospelt comme membres de la commission consultative communale de l'égalité des chances et de la famille ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du conseil communal et des commissions consultatives de la commune de Kehlen, voté en séance du conseil communal du 24/11/2017, numéro 2, et adapté en séance du conseil communal du 26/01/2018, numéro 6, stipulant entre autres en son article 8 à propos des nominations en les commissions consultatives que '*... les membres des commissions sont proposés par les différents groupements politiques et nommés et révoqués par le conseil communal.*' et '*... tout habitant intéressé, sans relation avec un des groupements politiques représentés au conseil communal, peut poser sa candidature pour devenir membre, avec voix délibérative, d'une commission consultative.*' ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant que le conseil communal a opté à l'unanimité de ses membres présents de recourir au mode de nomination à haute voix ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Nomme comme membres de la commission consultative communale de l'égalité des chances et de la famille M. Roland Schmit de Nospelt et M. Georges Friederes de Nospelt et ceci sur proposition du groupement politique CSV représenté au conseil communal,

Constata que la commission consultative communale de l'égalité des chances et de la famille se compose ainsi des 17 membres, à savoir :

1	BIVER-WILDGEN Marie-Anne	CSV	Nospelt
2	KLEIN Fernand	CSV	Olm
3	SIMON-BERNARD Armelle	CSV	Nospelt
4	SCHMIT Roland	CSV	
5	FRIEDERES Georges	CSV	
6	MAAS Marc	LSAP	Kehlen
7	MEYER-DEITZ Claudine	LSAP	Kehlen
8	WELTER-SALLAI Monique	LSAP	Olm
9	DA COSTA ROSA Ricardo	DP	Keispelt
10	GRAAS Caroline	Déi Gréng	Nospelt
11	<i>Poste vacant</i>	Déi Gréng	
12	HILBERT-MARTIN Bernadette	neutre	Olm
13	LANNERS Marc	neutre	Keispelt
14	PELLER-SCHLOESSER Josette	neutre	Keispelt
15	THILL Fernand	neutre	Nospelt
16	WACKERS Marie-Paule	neutre	Nospelt
17	BIANCHI Lorenzo	neutre	Nospelt

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 22 octobre 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 15 octobre 2021

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Scholtes Guy et Bissen Marc, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien,
Kockelmann Romain et Krecké Patrick, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal faisant fonction

Excusés : MM. Kohnen Guy et Noesen André, conseillers

Point de l'ordre du jour : **8.6**

Objet : **Commission consultative communale des Affaires Culturelles - nomination d'un membre**

Le Conseil Communal,

Revu ses délibérations du 26/01/2018, numéro 10A, du 15/06/2018, numéro 8B, et du 27/05/2020, numéro 4B, portant nominations et démissions des membres de la commission consultative communale des affaires culturelles ;

Vu le courriel de M. Félix Eischen par lequel le parti politique CSV propose la candidature de M. Félix Thill de Kehlen comme membre de la commission consultative communale des affaires culturelles ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du conseil communal et des commissions consultatives de la commune de Kehlen, voté en séance du conseil communal du 24/11/2017, numéro 2, et adapté en séance du conseil communal du 26/01/2018, numéro 6, stipulant entre autres en son article 8 à propos des nominations en les commissions consultatives que '*... les membres des commissions sont proposés par les différents groupements politiques et nommés et révoqués par le conseil communal.*' et '*... tout habitant intéressé, sans relation avec un des groupements politiques représentés au conseil communal, peut poser sa candidature pour devenir membre, avec voix délibérative, d'une commission consultative.*';

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Considérant que le conseil communal a opté à l'unanimité de ses membres présents de recourir au mode de nomination à haute voix;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Nomme comme membre de la commission consultative communale des affaires culturelles M. Félix Thill de Kehlen et ceci sur proposition du groupement politique CSV représenté au conseil communal;

Constata que la commission consultative des affaires culturelles se compose ainsi des 18 membres et 1 poste vacant, à savoir:

1	BREDEN Guy	CSV	Kehlen
2	KLEIN Fernand	CSV	Olm
3	KOCKELMANN Romain	CSV	Keispelt
4	VAN WISSEN Pauline	CSV	Nospelt
5	THILL Félix	CSV	Kehlen
6	SCHOLTES Guy	LSAP	Keispelt
7	ZEIHEN-SCHAMBOURG Anne	LSAP	Nospelt
8	HEINTZ Nathalie	LSAP	Nospelt
9	LUCCHINI Joséanne	Déi Gréng	Nospelt
10	SUYS Willy	Déi Gréng	Kehlen
11	HOLZMACHER Christiane	DP	Kehlen
12	BERNARD-SIMON Armelle	neutre	Nospelt
13	DIENER Bernard	neutre	Nospelt
14	GERGES André	neutre	Dondelange
15	NEYS Camille	neutre	Keispelt
16	ADAM Joël	neutre	Kehlen
17	SCHINTGEN Marc	neutre	Keispelt
18	SCHROEDER Georges	neutre	Nospelt
19	<i>vacant</i>	neutre	

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 22 octobre 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 15 octobre 2021

Présents : M. Eischen Félix, bourgmestre ; MM. Scholtes Guy et Bissen Marc, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien,
Kockelmann Romain et Krecké Patrick, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal faisant fonction

Excusés : MM. Kohnen Guy et Noesen André, conseillers
M. Koch a quitté la table.

Point de l'ordre du jour : **8.7**

Objet : **Commission consultative communale du développement urbain – nomination d'un membre**

Le Conseil Communal,

Revu ses délibérations du 26/01/2018, numéro 10B, du 15.06.2018, numéro 8D, du 29/11/2019, numéro 3C, et du 24/09/2021, numéro 16D, portant nomination des membres de la commission consultative communale du développement urbain ;

Vu le courriel de M. Félix Eischen par lequel le parti politique CSV propose la candidature de M. Lucien Koch de Dondelange comme membre de la commission consultative communale du développement urbain ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du conseil communal et des commissions consultatives de la commune de Kehlen, voté en séance du conseil communal du 24/11/2017, numéro 2, et adapté en séance du conseil communal du 26/01/2018, numéro 6, stipulant entre autres en son article 8 à propos des nominations en les commissions consultatives que '*... les membres des commissions sont proposés par les différents groupements politiques et nommés et révoqués par le conseil communal.*' et '*... tout habitant intéressé, sans relation avec un des groupements politiques représentés au conseil communal, peut poser sa candidature pour devenir membre, avec voix délibérative, d'une commission consultative.*' ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant que le conseil communal a opté à l'unanimité de ses membres présents de recourir au mode de nomination à haute voix ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Nomme comme membre de la commission consultative communale du développement urbain M. Lucien Koch de Dondelange et ceci sur proposition du groupement politique CSV représenté au conseil communal;

Constate que la commission consultative communale du développement urbain se compose ainsi des 16 membres et 1 poste vacant, à savoir :

1	DOS SANTOS PEREIRA MACIEL Paula	CSV	Kehlen
2	FRIEDERES Georges	CSV	Nospelt
3	LANGERS Paul	CSV	Olm
4	SCHMIT Roland	CSV	Nospelt
5	KOCH Lucien	CSV	Dondelange
6	BLEI Joel	LSAP	Kehlen
7	WELTER Jean	LSAP	Kehlen
8	<i>vacant</i>	LSAP	
9	DECKER Pit	Déi Gréng	Keispelt
10	SCHMITZ Jean-Claude	Déi Gréng	Olm
11	MULLER René	DP	Nospelt
12	DUPREL Christian	neutre	Kehlen
13	ERNZEN Henri	neutre	Olm
14	HILGERT Roger	neutre	Kehlen
15	HOFFELT Philippe	neutre	Nospelt
16	NENNIG Jos	neutre	Keispelt
17	WALCH Emile	neutre	Kehlen

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 22 octobre 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 15 octobre 2021

Présents : M. Eischen Félix, bourgmestre ; MM. Scholtes Guy et Bissen Marc, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien,
Kockelmann Romain et Krecké Patrick, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal faisant fonction

Excusés : MM. Kohnen Guy et Noesen André, conseillers
M. Koch a quitté la table.

Point de l'ordre du jour : **8.8**

Objet : **Commission consultative communale du développement urbain – désignation d'un président**

Le Conseil Communal,

Vu le règlement d'ordre intérieur du conseil communal et des commissions consultatives de la commune de Kehlen' voté en séance du conseil communal du 24/11/2017, numéro 2, et adapté séance tenante, numéro 6, stipulant entre autres en son article 8 que '... le conseil communal désigne le président et le secrétaire parmi les membres de chaque commission.');

Vu la candidature de M. Lucien Koch de Dondelange au poste de président de la commission consultative communale du développement urbain ;

Vu son vote de ce jour, point 8.7., portant sur la nomination de M. Lucien Koch de Dondelange comme membre de la commission consultative du développement urbain;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Considérant que le conseil communal a opté à l'unanimité de ses membres présents de recourir au mode de nomination à haute voix ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, avec 7 voix pour et 1 abstention

Désigne M. Lucien Koch de Dondelange comme président de la commission consultative communale du développement urbain ;

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 22 octobre 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 15 octobre 2021

Présents : M. Eischen Félix, bourgmestre ; MM. Scholtes Guy et Bissen Marc, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien,
Kockelmann Romain et Krecké Patrick, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal faisant fonction

Excusés : MM. Kohnen Guy et Noesen André, conseillers
M. Kockelmann a quitté la table.

Point de l'ordre du jour: **9.1**

Objet: **Comité de Gestion de la Galerie d'Art « Bei der Kierch » à Kehlen – nomination de deux membres**

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 24/10/2014, numéro 6A, du 11/12/2020, numéro 11, et du 24/09/2021, numéro 16E, portant nomination et démissions de membres indépendants au comité de gestion de la galerie d'art 'Bei der Kierch' à Kehlen;

Vu le courriel du 29/09/2021 par lequel M. Romain Kockelmann de Keispelt pose sa candidature comme membre du comité de gestion de la galerie d'art « Bei der Kierch » en tant que représentant du parti politique CSV représenté au conseil communal;

Vu le courrier du 29/09/2021 par lequel M. Raymond Faber de Keispelt pose sa candidature comme membre du comité de gestion de la galerie d'art « Bei der Kierch » et ceci comme habitant sans relation avec un des groupements politiques représentés au conseil communal ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Considérant que le conseil communal a opté à l'unanimité de ses membres présents de recourir au mode de nomination du vote à haute voix;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Nomme M. Romain Kockelmann de Keispelt comme membre du comité de gestion de la galerie d'art 'Bei der Kierch' à Kehlen en tant que représentant du groupement politique CSV représenté au conseil communal;

Nomme M. Raymond Faber de Keispelt comme membre du comité de gestion de la galerie d'art « Bei der Kierch » à Kehlen en tant que membre sans relation avec un des groupements politiques représentés au conseil communal ;

Le comité de la galerie d'art 'Bei der Kierch' à Kehlen, se compose ainsi comme suit :

1	KOCH Natacha	<i>Déleguée du bourgmestre</i>	Nospelt
2	KOCKELMANN Romain	CSV	Keispelt
3	MAAS Marc	LSAP	Kehlen
4	GERGES André	<i>Délégué du président de la commission culture</i>	Dondelange
5	LUCCHINI Joséanne	Déi Gréng	Nospelt
6	HOLZMACHER Chistiane	DP	Kehlen
	<i>Nomination comme membres "indépendants" pendant la période du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2026</i>		
7	RONVAUX Sandrine	neutre	Kehlen
8	OTTO Myriam	neutre	Keispelt
9	FINCK Simone	neutre	Nospelt
10	FABER Raymond	neutre	Keispelt

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 22 octobre 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 15 octobre 2021

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Scholtes Guy et Bissen Marc, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien,
Kockelmann Romain et Krecké Patrick, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal faisant fonction

Excusés : MM. Kohnen Guy et Noesen André, conseillers

Point de l'ordre du jour: **9.2**

Objet: **Comité de Jumelage – nomination d'un membre**

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 15/06/2018, numéro 8A, et du 13/07/2018, numéro 8, et du 24/08/2018, numéro 9B, portant nomination des membres du comité de jumelage de la commune de Kehlen ;

Notant qu'entre autres le poste de représentant de la commission consultative communale de l'intégration de la commune de Kehlen au sein du comité de jumelage reste à être pourvu ;

Vu le courriel du 07/10/2021 par lequel M. Neil Bennett de Kehlen pose sa candidature comme représentant de la commission consultative communale de l'intégration au sein du comité de jumelage de la commune de Kehlen;

Revu sa délibération du 20/07/1995, numéro 7, portant adoption du règlement communal concernant la composition, le fonctionnement et les attributions du comité de jumelage de la commune de Kehlen;

Revu sa délibération du 26/04/2006, numéro 3, portant modification de l'article 1er dudit règlement communal concernant la composition, le fonctionnement et les attributions du comité de jumelage de la commune de Kehlen du 20/07/1995;

Considérant qu'aux termes dudit règlement communal concernant la composition, le fonctionnement et les attributions du comité de jumelage de la commune de Kehlen, chaque groupe politique siégeant au conseil communal est représenté par 1 représentant au comité de jumelage, de même les représentants des sociétés locales, du corps enseignant et des différentes commissions consultatives communales sont nommés par le conseil communal sur proposition des différents organes qu'ils sont appelés à représenter au comité de jumelage;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Considérant que le conseil communal a opté à l'unanimité de ses membres présents de recourir au mode de nomination à haute voix;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Nomme M. Neil Bennett de Kehlen comme membre au comité de jumelage de la commune de Kehlen en tant que représentant de la commission consultative communale de l'intégration de la commune de Kehlen ;

Constate que le comité de jumelage de la commune de Kehlen se compose ainsi des 17 membres et 1 poste vacant, à savoir:

1	Biewers-Warny Monique	représentante 3e âge	Kehlen
2	Bonifas-Clemens Josette	Déi Gréng	Nospelt
3	Breden Guy	représentant Scolaire	Kehlen
4	Duprel-Oth Monique	représentante Nospelt-Dondel	Olm
5	Gerges André	représentante Nospelt-Dondel	Dondelange
6	Hames Nico	représentant Olm	Bivange
7	Hilgert-Schmit Jeanne	représentant Olm	Olm
8	Janssen-Kelsen Yvette	DP	Olm
9	Kieffer-Gieres Marie-Anne	représentante Kehlen	Kehlen
10	Koch Lucien	CSV	Dondelange
11	Maas Marc	représentant Kehlen	Kehlen
12	Martin Paul	représentant Sports et loisirs	Kehlen
13	Neys Camille	représentant Affaires Cultrelles	Keispelt
14	Scholtes Christine	représentante corps enseignant	Keispelt
15	Suys Willy	représentant Keispelt-Meispelt	Kehlen
16	Zeihen-Schambourg Anne	LSAP	Nospelt
17	Bennett Neil	représentant de de la Commission de l'Intégration	Kehlen
18	<i>vacant</i>	représentant de de la Commission de la Famille et Égalité des Chances	

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 22 octobre 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 15 octobre 2021

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Scholtes Guy et Bissen Marc, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien,
Kockelmann Romain et Krecké Patrick, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal faisant fonction

Excusés : MM. Kohnen Guy et Noesen André, conseillers

Point de l'ordre du jour : **10**

Objet : **Confirmation de règlements de circulation d'urgence du collège des bourgmestre et échevins**

Le Conseil Communal,

Vu le règlement de la circulation d'urgence édicté par le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen en date du 29/09/2021, numéro 3, portant réglementation temporaire de la circulation routière dans la Juddegaass à Kehlen et la motivation y relatée avec le certificat de publication collectif y relatif du 15/10/2021 ;

Vu le règlement de la circulation d'urgence édicté par le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen en date du 06/10/2021, numéro 3, portant réglementation temporaire de la circulation routière dans la rue de Kehlen à Nospelt et la motivation y relatée avec le certificat de publication collectif y relatif du 15/10/2021 ;

Vu le règlement de la circulation d'urgence édicté par le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen en date du 13/10/2021, numéro 1, portant réglementation temporaire de la circulation routière dans la rue Goethe à Olm et la motivation y relatée avec le certificat de publication collectif y relatif du 15/10/2021 ;

Vu le règlement de la circulation d'urgence édicté par le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen en date du 13/10/2021, numéro 2, portant réglementation temporaire de la circulation routière dans la rue du Kiem à Kehlen et la motivation y relatée avec le certificat de publication collectif y relatif du 15/10/2021 ;

Vu le règlement de la circulation d'urgence édicté par le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen en date du 13/10/2021, numéro 3, portant réglementation temporaire de la circulation routière dans la rue du Moulin à Dondelage et la motivation y relatée avec le certificat de publication collectif y relatif du 15/10/2021 ;

Vu le règlement de la circulation d'urgence édicté par le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen en date du 20/10/2021, numéro 2, portant réglementation temporaire de la circulation routière dans la rue des Potiers à Nospelt et la motivation y relatée avec le certificat de publication collectif y relatif du 20/10/2021 ;

Vu le décret du 14 décembre 1789 relatif à la constitution des municipalités ;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété dans la suite ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la circulaire ministérielle de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire du 14/12/2006, numéro 2606, concernant l'application de l'article 5 de la loi modifiée du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement de circulation communal du 30/09/2016, approuvé par le Ministre du Développement Durable et des Infrastructures, Département des Transports, le 15/09/2017 et par le Ministre de l'Intérieur le 18/09/2017, référence 322/16/CR, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Vu la circulaire ministérielle de l'intérieur du 07/11/2016, numéro 3412 concernant les règlements de circulation ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Reconnaît l'opportunité des six règlements de la circulation d'urgence du collège des bourgmestre et échevins du 29/09/2021, numéro 3, du 06/10/2021, numéro 3, du 13/10/2021, numéros 1, 2 et 3, et du 20/10/2021, numéro 2.

Transmet la présente à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance à huis clos du 22 octobre 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 15 octobre 2021

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Scholtes Guy et Bissen Marc, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien,
Kockelmann Romain et Krecké Patrick, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal faisant fonction

Excusés : MM. Kohnen Guy et Noesen André, conseillers

A huis clos

11. Administration Communale - Promotion d'un fonctionnaire communal dans la catégorie de traitement B, groupe de traitement B1, sous-groupe administratif
12. Administration Communale – Demande de réduction de la période d'initiation d'un employé communal de la catégorie d'indemnité A, groupe d'indemnité A2, sous-groupe administratif
13. Administration Communale - Nomination d'un fonctionnaire communal pour les besoins de la Recette Communale dans la catégorie de traitement B, groupe de traitement B1, sous-groupe administratif
14. Administration Communale - Attribution d'un supplément personnel de traitement au secrétaire communal faisant fonction
15. Résolution du conseil communal relative à la signature d'une lettre d'intention concernant un projet d'énergies renouvelables à Kehlen